

## VILLE DE MARLES-LES-MINES

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mars 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 18 mars 2019 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 12 mars 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNE Nathalie, M EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN-DEROSE Sylviane, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mmes LOUCHART-LUGEZ Christiane, BODLET Sylviane, COLLETTE – COLON Nadine, M HOBERG Pascal, Mmes GOSSELIN Anne, DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Etaient absents représentés : Mme DELPLACE-KOŁODZIESKI Irène (pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), M LEKKI Christian (pouvoir donné à M COFFRE Marcel), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M EDOUARD Eric), M DANDRE Francis (pouvoir donné à M POHIER Jean-Marie), Mme DUQUESNOY Annie (pouvoir donné à M LIBESSART Salvador), Mme NOWICKI-PERZYK Sylvie (pouvoir donné à M LAISNE Philippe), M TOURSEL Christophe (pouvoir donné à Mme DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique), Mme VANHOOLAND-BONNET Dorine (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Etaient absents non représentés : /

- Soit 19 présents, 8 absents excusés, dont 8 procurations, soit 27 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COUVILLERS-OBOEUF Sandrine est désignée secrétaire de séance.  
Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

#### Affaires présentées par Monsieur le Maire

##### 1. Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport, sur lequel s'est tenu ce débat.

##### 2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017

conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférés à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport présenté.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

### **3. Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, et reprise dans la fiche de calcul présentée, soit 155.601,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

### **4. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant. La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la Communauté d'agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 février 2019, la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

#### **5. Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dans les conditions précitées.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **6. Convention d'assistance à la gestion locative du 87 rue Pasteur et du 33 rue de Bordeaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a accédé à la demande du CAL 62 de rompre les baux emphytéotiques qui le lient à la commune pour les logements situés 87 rue Pasteur et 33 rue de Bordeaux.

A la signature des baux enregistrant cette résiliation, la commune devra assurer la gestion locative de ces biens.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion locative de ces logements est assurée actuellement par la SA-UES « HLI » Habitat Logement Immobilier, Immeuble du Groupe Habitat 62-59 Picardie SA, 520 Boulevard du parc d'affaires, 62231 COQUELLES.

Monsieur le Maire propose que la gestion locative de ces logements continue à être assurée par cette société.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier la gestion locative des logements situés 87 rue Pasteur et 33 rue de Bordeaux à la SA-UES « HLI » Habitat Logement Immobilier, Immeuble du Groupe Habitat 62-59 Picardie SA, 520 Boulevard du parc d'affaires, 62231 COQUELLES et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la gestion locative correspondante et les pièces s'y rapportant.

#### **7. Prolongation du marché d'exploitation des installations de chauffage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché d'exploitation de chauffage, a été prolongé par avenant n°6 jusqu'au 31 mai 2019. Afin de mener à bien les consultations pour le prochain marché, dans le respect des procédures réglementaires, il convient de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la prolongation du marché d'exploitation des installations de chauffage jusqu'au 31 août 2019 et autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant de prolongation correspondant avec la société ENGIE-COFELY (Agence Nord Pas de Calais, Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène, 10 Avenue de l'Horizon, 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex).

## 8. Approbation de la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Par délibération, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Bruaysis créé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2001.

L'article 2 des statuts liste les compétences optionnelles exercées par le SIVOM. Dans le cadre d'une refonte globale de la communication portant sur les services du SIVOM (mise en place d'un nouveau site internet, d'un nouveau logo et le développement de campagnes de communication...), il est proposé une reformulation de la dénomination de certains services, ce qui se traduira par une modification des articles 2 et 6 des statuts susvisés.

L'article 11 des statuts prévoyait que les critères retenus pour le calcul de la contribution des communes pour la majorité des compétences étaient basés à 50 % sur la population et à 50 % sur le potentiel fiscal.

Or face aux caractères inapproprié et inégalitaire de ces critères, il est donc nécessaire de prendre de nouvelles orientations et notamment de prendre en compte l'activité des services.

Cette démarche déjà engagée dès 2017 avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, va tendre à se généraliser et est ainsi une illustration de l'équité prônée. De même, en prenant comme indicateur essentiel le potentiel fiscal et en indexant la population en fonction de 5 strates, la participation à l'administration générale est le reflet du principe de solidarité prônée comme une valeur de référence au sein du SIVOM.

Le comité syndical s'est réuni le 20 décembre 2018 pour décider de la modification statutaire suivante selon les termes suivants :

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 2 :**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

P  
O  
L  
E  
  
S  
O  
C  
I  
A  
L

1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
3. Repas à Domicile
4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)**
6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le **Relais Assistants Maternels (RAM)**
7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : **Insertion Solidarité (SIS)**

P  
O  
L  
E  
  
T  
E  
C  
H  
N  
I  
Q  
U  
E

### 1. Voirie

- ↳ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.
- ↳ Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

### 2. Eclairage public

- ↳ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.
- Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

### 3. Signalisation lumineuse

- ↳ Entretien et renouvellement des feux tricolores.
- Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

### 4. Espaces verts

- ↳ Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :
  - l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins

- la réfection des allées et du nettoyage des espaces
- du traçage des terrains de sports
- Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 6 des statuts :**

Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Soins Infirmiers à Domicile : 3 ans
- Aide et Accompagnement à Domicile : 3 ans
- Repas à Domicile : 3 ans
- Promotion et Prévention de la Santé : 3 ans
- Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Soins en Résidence Autonomie (SRA) : 3 ans
- Relais Assistants Maternels : 3 ans
- Insertion Solidarité : 3 ans
- Voirie : 7 ans
- Eclairage Public : 5 ans
- Feux tricolores : 5 ans
- Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Pour les communes déjà adhérentes à la date d'entrée en vigueur de ces statuts, la durée minimale d'adhésion courra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La délibération du Conseil Municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

A défaut de retrait, la commune est réputée adhérer à la compétence pour une nouvelle durée minimale équivalente.

La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel, soit l'une ou l'autre d'une partie d'un bloc de compétences tels que définis à l'article 2.

La reprise prend effet au premier jour de l'exercice budgétaire suivant la notification de la délibération au Président du Syndicat.

Les modalités de la reprise d'une compétence sont déterminées par la charte de reprise annexée aux statuts sous réserve des dispositions qui suivent :

↳ Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune pour l'exercice d'une compétence qu'elle lui a transférée lui sont restitués avec les adjonctions effectuées sur ces biens. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune.

↳ Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat, y compris sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du Syndicat. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes membres aux dépenses d'Administration Générale du Syndicat.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 11 des statuts :**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'Administration Générale.

Dans le cadre de la détermination du potentiel fiscal et de la population des communes, il est précisé que les bases communales seront actualisées en année N en fonction de la fiche DGF.

La contribution des communes aux dépenses d'Administration Générale est fixée comme suit :

$$C = [(25\% \times S \times T) \times (Pv/Pt)] + [(75\% \times T) \times (PFv/PFt)]$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges d'Administration Générale

S = coefficient défini en fonction de la strate

Strate 1 : communes dont la population est comprise entre **0 et 500** habitants : coefficient de **0,1 %**

Strate 2 : communes dont la population est comprise entre **501 et 2 000** habitants : coefficient de **0,4 %**

Strate 3 : communes dont la population est comprise entre **2 001 et 3 500** habitants : coefficient de **2,5%**

Strate 4 : communes dont la population est comprise entre **3 501 et 10 000** habitants : coefficient de **47%**

Strate 5 : communes dont la population est comprise entre **10 001 à 30 000** habitants : coefficient de **50%**

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale des communes de la Strate suite à la définition des strates

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

La contribution des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées telles que définies à l'article 2 est répartie entre elles de la manière suivante :

➤ Pour la compétence **Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS) du pôle Social**

⇒ 50 % au prorata de la population de la commune concernée

⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses de la MIPPS est fixée comme suit :

$$C = (T/2 \times Pv/Pt) + (T/2 \times PFv/PFt)$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges de la MIPPS

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

➤ Pour les autres compétences **du Pôle Social** (hors MIPPS)

⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée

⇒ 50 % au prorata de l'activité de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses est fixée comme suit :

$$C = [(T \times 50\%) \times (PFc/PFt)] + [(T \times 50\%) \times (Ac/At)]$$

C = contribution de la commune

T = montant total du coût du service

PFc = potentiel fiscal de la commune

PFt = potentiel fiscal des communes adhérant à la compétence

#### **Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

Ac = total annuel d'heures travaillées dans la commune de l'année N-1

At = total annuel d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence SAAD de l'année N-1

#### **Pour le service Repas à Domicile**

Ac = total de repas livrés dans la commune dans l'année N-1

At = total de repas livrés dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAD dans l'année N-1

#### **Pour le Relais Assistants Maternels**

Ac = nombre d'assistants maternels dans la commune au 31 décembre de l'année N-1

At = nombre d'assistants maternels dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAM au 31 décembre de l'année N-1

### **Pour l'Insertion Solidarité**

Ac = nombre de suivis RSA dans la commune au 31 décembre de l'année N -1

At = nombre de suivis RSA dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Insertion Solidarité au 31 décembre de l'année N-1

#### ➤ Pour la compétence **Voirie**

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

#### ➤ Pour la compétence **Eclairage public**

La contribution des communes sera répartie de la manière suivante :

Pour l'entretien et le renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux, il sera fait application d'une clé de répartition par point lumineux affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type de luminaire et de la hauteur du point lumineux.

#### ➤ Pour la compétence **Signalisation lumineuse**

La contribution des communes sera répartie au feu tricolore affecté d'un coefficient de complexité en fonction du nombre d'équipements (rappel, piéton...).

#### ➤ Pour la compétence **Espaces verts**

La contribution des communes sera établie par application d'une clé de répartition au mètre carré des espaces verts transférés affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type d'entretien (ex : tondre, ensemercer, fertiliser, arroser...)

Il est à noter que pour les compétences à caractère technique, il appartient au Comité Syndical de fixer par délibération expresse les modalités de détermination du coefficient de complexité

Cette modification, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, permet ainsi d'ajuster au mieux la participation des communes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les modifications des articles 2,6 et 11 statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans les conditions susmentionnées à compter du 1er avril 2019.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

## **9. Cession de logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SA d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa » souhaite procéder à la cession de 5 logements locatifs sociaux, 44 et 109 rue de Bordeaux, 14 rue d'Anvers, 30 rue de Doullens et 18 rue de Gand.

Les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoient notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné.

Monsieur le Maire expose l'intérêt que peut représenter cette opportunité pour une partie de la population d'accéder à la propriété.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession des logements 44 et 109 rue de Bordeaux, 14 rue d'Anvers, 30 rue de Doullens et 18 rue de Gand par la SA d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa ».

## **10. Démolition de logements Maisons et Cités Soginorpa**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de compléter le dossier d'intention de démolir de la Cité du Rond-Point, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a demandé à la S.A.

d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa », la délibération du conseil municipal l'autorisant à démolir les logements 13 et 15 rue d'Amiens.

Monsieur le Maire expose les opérations de démolitions/reconstructions menées par S.A. d'HLM « Maisons et Cités Soginorpa », Cité du Rond-Point et l'état de vétusté des logements précités.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la S.A. d'HLM « Maisons et Cité Soginorpa » à procéder à la démolition des logements 13 et 15 rue d'Amiens.

#### **Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD**

##### **11. Convention avec l'Office de tourisme Béthune-Bruay-Avenant n°2**

Monsieur Eric EDOUARD expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention, qui lie la commune à l'Office de tourisme de Béthune-Bruay, et qui vise à assurer les permanences d'accueil et la médiation au Chevalement du Vieux 2, il y a lieu de signer un avenant n°2, relatif à la fréquence des accueils guidés et leur prise en charge financière par la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, à la convention de partenariat entre l'office de tourisme de Béthune-Bruay et la Ville de Marles-les-Mines du 8 décembre 2017, et les documents s'y rapportant.

##### **12. Demande d'attribution de subvention - association « TOUS POUR ROBYN »**

Monsieur Eric EDOUARD expose au Conseil Municipal que l'association « TOUS POUR ROBYN », qui a été créée récemment sollicite le versement d'une subvention, et que le Conseil Municipal accorde aux associations, après avis, une subvention d'aide au démarrage de 150,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage de 150,00 euros, à l'association « TOUS POUR ROBYN », 36 rue de Cassel - 62540 Marles-les-Mines.

##### **13. Demande d'attribution de subvention - association « Team Rallye Brunelle »**

Monsieur Eric EDOUARD expose au Conseil Municipal que l'association « Team Rallye Brunelle », qui a été créée récemment sollicite le versement d'une subvention, et que le Conseil Municipal accorde aux associations, après avis, une subvention d'aide au démarrage de 150,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage de 150,00 euros, à l'association « Team Rallye Brunelle », 9 rue Rosalie - 62540 Marles-les-Mines.

#### **Affaire présentée par Monsieur le Maire**

##### **14. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention qui liait la commune à la Fondation 30 millions d'amis, et qui porte sur la stérilisation et l'identification des chats errants, doit être résiliée. Précédemment, la fondation 30 millions d'amis prenait en charge la totalité des opérations. Cette prise en charge est ramenée à 50% des frais engagés. La nouvelle convention prévoit la prise en charge de 15



chats, pour 40 € par animal, soit 600 € à charge de la commune. Monsieur le Maire expose la nécessité de poursuivre l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants, dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la Fondation 30 millions d'amis, qui porte sur la stérilisation et l'identification des chats errants, dans les conditions précitées et les documents s'y rapportant.

### Questions diverses

Néant

### Informations au conseil

- Courrier de l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2019/2020 (mesures pour les écoles de la commune)
- Courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental à Monsieur le Président de la République (Moyens éducatifs)
- Prestations du Comité National d'Action Sociale

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**

Le Secrétaire de séance



**Sauvage OBOEUF-COUVILLERS**

Arras, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Jean-Claude LEROY

Président  
du Conseil départemental



Monsieur Marcel COFFRE  
Maire de MARLES LES MINES  
Mairie  
Place Roger Salengro  
62540 MARLES LES MINES

Monsieur le Maire,

Suite à la présentation du projet de la carte scolaire 2019-2020 présenté par le DASEN lors du CDEN du 7 février, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier que j'ai adressé à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.

Vous connaissez l'intérêt vif du Département quant au maintien d'un service public de proximité et de qualité ainsi qu'aux conditions optimales d'éducation et d'apprentissage de nos enfants. Aussi, j'ai interpellé le Président de la République, notamment sur les fermetures de classes annoncées sur le territoire.

Bien au-delà de ce que nous oblige la loi, le Département continuera à être aux côtés des équipes enseignantes et des familles pour construire un avenir à notre jeunesse. Je resterai très attentif à la situation, au traitement qui sera réservé au Pas-de-Calais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC LEROY'.

Jean-Claude LEROY

Arras, le 12 février 2019

Jean-Claude LEROY

Président  
du Conseil départemental

Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République française  
Palais de l'Elysée  
55 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Ce jeudi 7 février s'est tenu le Conseil départemental de l'Education nationale en Préfecture à Arras. Un conseil que nous attendions étant donné les alertes posées par les organisations syndicales au sujet des annonces de suppressions de postes dans l'Education Nationale.

Malgré les difficultés connues de tous, les chiffres livrés par les services de l'Etat démontrent que le département du Pas-de-Calais est en passe d'être sacrifié.

Alors même que le Département, territoire expérimentateur, se mobilise à hauteur de 32 millions d'euros, autour de votre stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, que vous préconisez le renforcement des moyens éducatifs dans les territoires fragiles, une obligation de formation jusqu'à 18 ans. Aujourd'hui des moyens éducatifs nous sont retirés. Je déplore cette décision contraire à la philosophie de la convention que nous avons signée avec l'Etat le 18 décembre dernier.

Dans ces conditions, je m'interroge sur l'utilité de cette collaboration et des efforts importants que nous déployons. Pour mémoire, et à titre d'exemple, nous nous sommes portés volontaires pour coordonner avec les trois EPCI qui constituent le Pôle Métropolitain de l'Artois, la stratégie du logement et la lutte contre le sans-abrisme dès 2018.

Nous avons été expérimentateurs dans l'accompagnement des publics précaires en instaurant la fonction de référent qui évite la multiplication des interlocuteurs pour un même allocataire.

.../...

Nous sommes également engagés aux côtés de Pôle Emploi dans l'expérimentation de l'accompagnement global vis-à-vis des demandeurs d'emploi, dispositif qui vise à lever les freins sociaux périphériques à la reprise d'une activité. Ce sont actuellement 40 travailleurs sociaux qui sont mobilisés.

A quoi sert-il alors de valoriser ce plan pauvreté dans le département si c'est pour enlever les moyens nécessaires à l'éducation de nos enfants par ailleurs ?

Même si nous ne pouvons que nous réjouir de votre volonté de soutenir l'éducation prioritaire avec des dédoublements de classes de CP et CE1, nous devons déplorer la suppression de 55 classes maternelles, alors même que vous rappelez dans le cadre du Plan Pauvreté, le rôle essentiel de l'école maternelle pour mettre fin au déterminisme social. A cela s'ajoutent 55 autres fermetures dans l'élémentaire partout sur le territoire départemental.

Dans le secondaire, sans même porter de jugement sur la réforme du lycée, nous constatons une croissance continue et régulière des effectifs entre 2016 et 2019. A cela, et de manière contradictoire, vos services ont décidé une diminution horaire globale de 110 heures alors qu'est prévue une hausse des effectifs de l'ordre de 350 élèves sur l'ensemble des collèges du Pas-de-Calais. Par ailleurs, les effectifs des élèves d'ULIS devraient continuer à croître !

Le « toujours faire mieux avec moins » en matière d'éducation ne peut amener qu'à l'échec. C'est la raison pour laquelle, bien au-delà de ce que nous oblige la loi, nous continuerons à être aux côtés des équipes enseignantes et des familles pour construire un avenir à notre jeunesse. Nous resterons très attentifs à la situation et au traitement qui sera réservé au Pas-de-Calais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude LEROY', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Jean-Claude LEROY